HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 1219 /PRES-TRANS/PM/MAECR/MEF portant ratification de l'accord de prêt n° 2100150033093 conclu le 28 mai 2015 à Abidjan en République de Côte d'Ivoire entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet d'Appui au Pôle de Croissance de Bagré (PAPCB).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement :

VU la loi n°2015-056/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 28 mai 2015 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet d'Appui au Pôle de Croissance de Bagré (PAPCB);

VU la décision n° 2015-37/CC du 04 septembre 2015 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° 2100150033093 conclu le 28 mai 2015 à Abidjan en République de Côte d'Ivoire entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet d'Appui au Pôle de Croissance de Bagré (PAPCB);

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 2100150033093 conclu le 28 mai 2015 à Abidjan en République de Côte d'Ivoire entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet d'Appui au Pôle de Croissance de Bagré (PAPCB).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en francs CFA du montant de l'accord du prêt de quinze millions (15 000 000) d'UC sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 Octobre 2015

.

Le Premier Ministre

Vacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Bédializoun Moussa NEBIE